



Informations pour la réduction d'impôts

La réduction

-

En donnant à Aide aux orphelins de Birmanie vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si votre don excède la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes, dans les mêmes conditions, jusqu'à la cinquième année.

Les situations classiques

-

Don ponctuel

Monsieur X fait un don de 1000 €.

Après cette donation il bénéficiera d'une réduction de 660 € de son impôt sur le revenu.

Don excédant la limite de 20% du revenu imposable

Madame Y fait un don de 100 000 €. Après la donation elle bénéficiera d'une réduction de 66 000 € de son impôt sur le revenu, étalée sur les 5 années à venir.

Don régulier – parrainage

Madame A choisi le parrainage « au-delà des mots » qui comprend un don de 30€ par mois.

Madame A fait donc un don de $12 \times 30 \text{€} = 360 \text{€}$ par an.

Chaque année elle bénéficiera d'une réduction de 237€ de son impôt sur le revenu.

Comment percevoir la réduction

-

Pour la déduction fiscale, la procédure est très simple : vous parrainez ou vous faites un don et nous vous envoyons chaque année votre reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus. Le reçu fiscal délivré par Aide aux orphelins de Birmanie vous permettra d'obtenir votre réduction d'impôts sans fournir le moindre d'effort.

Le prélèvement à la source

-

Les réductions et crédits d'impôts attachés à des dépenses effectuées en 2017 seront conservées : ainsi, un don accordé en 2017 à une association ouvrira droit à un avantage fiscal en 2018, sans changement par rapport à la situation actuelle.